

Direction Générale des Services  
N/Réf: JPB/VB/SDS  
Le 29 juin 2020

Madame et chère collègue,  
Monsieur et cher collègue,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que **la séance d'installation du Conseil municipal** se tiendra :

**VENDREDI 3 JUILLET 2020 à 19h30**  
**Salle Jacques Brel à Gonesse**

Dans un contexte d'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, une organisation et des prescriptions spécifiques permettant d'assurer la sécurité sanitaire des élus doivent être mises en place.

A ce titre et conformément à la réglementation en vigueur visant à assurer et à adapter la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, posée entre autres par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, cette réunion se tiendra selon quelques mesures particulières :

- L'élection du Maire et des Adjointes règlementairement prévue à scrutin secret implique que cette réunion d'installation ne puisse être organisée par téléconférence,
- Dans ces circonstances et avec les dispositions sanitaires qui s'imposent, sera accueilli un nombre limité de participants comprenant les Conseillers municipaux, le personnel administratif affecté au déroulement de la séance et un public limité en conformité avec les recommandations du conseil scientifique,
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice et il est apprécié en fonction des membres présents et représentés,
- Chaque Conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs,
- Le déroulé de cette réunion d'installation sera accessible aux habitants depuis le site internet de la Ville.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

L'ordre du jour sera le suivant :

- Installation du Conseil municipal,
- Election du Maire conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Fixation du nombre des Adjointes au Maire conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

- Election des Maires-Adjointes conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Instauration de la prime exceptionnelle liée à la continuité du service public pendant l'état d'urgence sanitaire.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame et chère collègue, Monsieur et cher collègue à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**